

Conditions Définitives



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)

de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 33

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 60.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 3,00 % l'an
et venant à échéance le 15 janvier 2029**

Prix d'Emission : 100 % du Montant Nominal de la Tranche

Citigroup Global Markets Limited

En date du 9 décembre 2013

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « **Titres** ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 novembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°13-590 en date du 6 novembre 2013) et le supplément au prospectus de base en date du 14 novembre 2013 (visé par l'AMF sous le n° 13-608 en date du 14 novembre 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus Modificative** »)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un État membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emtn/rub_195_stand_18579_port_10637) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	33 1
3		Devise(s) Prévues(s) :	Euros ("€")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	 60.000.000 € 60.000.000 €
5		Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6		Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	11 décembre 2013 Date d'émission
8		Date d'Echéance :	15 janvier 2029
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,00 % par an (autres détails figurant ci-dessous)

10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12		Options :	Non Applicable
13	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibérations 2012 DF 99-1 en date des 10 et 11 décembre 2012, 2013 DF 2 en date des 25 et 26 mars 2013 et DF 20-1 en date des 8, 9 et 10 juillet 2013 du Conseil Municipal de l'Emetteur
14		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	3,00 % par an payable annuellement
	(ii)	Dates de Paiement du Coupon :	15 janvier de chaque année et pour la première fois le 15 janvier 2014, pour la période allant du 11 décembre 2013 (inclus) jusqu'au 15 janvier 2014 (exclu) (le "Premier Coupon Court"), non ajusté
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	3.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Pour le Premier Coupon Court : 283,33 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	30/360
	(vi)	(Date(s) de Détermination (Article 4(a)) :	Non Applicable
	(vii)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
17		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
18		Autre Option :	Non Applicable
19		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	Valeur Nominale Indiquée
20		Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	Articles 5(d) et 8 applicables. Pour les besoins de l'Article 5(d) : Montant de Remboursement Anticipé = $Y \times \text{Valeur Nominale}$ où : $Y = 1$
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non Applicable
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
21		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
22		Place(s) Financière(s)	

		(Article 6(g)):	L'Article 6(g) s'applique
23		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
24		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
25		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
26		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-1 A et D.213-1 A du Code monétaire et financier :	Applicable
27		Masse (Article 10) :	Applicable Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolus par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

DISTRIBUTION

28	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
29		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Citigroup Global Markets Limited Citigroup Centre Canada Square Canary Wharf London E14 5LB United-Kingdom
30		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> ; Règles TEFRA non applicables
31		Offre Non-exemptée	Non Applicable

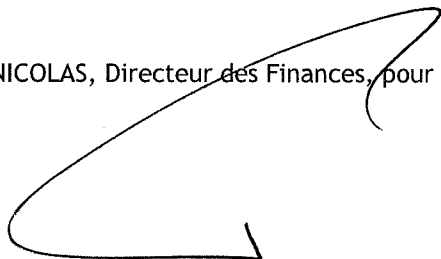
GÉNÉRALITÉS			
32		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable
33		Notation :	Applicable Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, pour le Maire de Paris et par Délégation



PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 11 décembre 2013 sera faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	8.050 €

2. Notations

		Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA+ par Fitch Ratings. Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs). Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante : S&P : AA Fitch : AA+
--	--	-------------	---

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des investissements de l'Émetteur.

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	3,00% l'an. Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.
--	--	-------------	--

6. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0011648963
	(ii)	Code commun :	100068532
	(iii)	Dépositaire(s) :	Applicable
		(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	BNP Paribas Securities Services (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France Attention : Corporate Trust Services Pour toute notification opérationnelle : BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange L - 2085 Luxembourg Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57 Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable